

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

769ème séance

Mercredi 2 avril 2008, à 10 heures
Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 12.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte cette 769^{ème} séance du Sous-Comité juridique du COPUOS.

D'emblée, je voudrais vous informer de notre programme de travail de ce matin. Nous allons poursuivre et terminer l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Débat général". Nous allons poursuivre ensuite l'examen du point 6, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et le point 7, "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". S'il nous reste du temps, le groupe de travail sur le point 6 se retrouvera pour la deuxième fois, pour sa deuxième séance sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou de la Grèce. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Il n'y a pas de commentaires, donc nous allons passer immédiatement au "Débat général".

Débat général (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'espère que nous pourrions conclure l'examen du point 5 ce matin. Le premier orateur sur ma liste est l'Ambassadeur du Chili.

M. M. SKOKNIC TAPIA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Monsieur le Président, et merci beaucoup de m'avoir donné la parole. Au nom de notre délégation, nous désirons vous féliciter pour votre élection à la Présidence des

travaux de cette session du Sous-Comité juridique du COPUOS et nous sommes persuadés que nos travaux seront couronnés de succès grâce à votre habile direction. D'autre part, nous désirons remercier le Bureau des affaires spatiales ainsi que le Bureau, les remercier pour leur excellent travail dans la préparation de la présente réunion et dans la préparation des documents de travail.

D'autre part, au nom de l'Ambassadeur Raimundo González, nous désirons remercier tous ceux qui ont exprimé des paroles chaleureuses à son égard, vous, les délégations, mais également le Bureau des affaires spatiales, aimables paroles à l'égard de son travail accompli au sein du Sous-Comité juridique.

Monsieur le Président, nous interviendrons sur les différents points de l'ordre du jour, mais nous désirons à ce stade-ci mentionner certains éléments qui nous semblent pertinents pour notre débat.

Tout d'abord, nous nous félicitons de la tenue du colloque sur les implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial et qui a été organisé en parallèle des travaux du Sous-Comité et qui a été organisé sur base de l'initiative de notre délégation, autrement dit d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de nos travaux. Nous remercions les institutions qui ont organisé ce colloque et nous espérons qu'il contribuera à l'enrichissement et au renforcement des connaissances dans ce domaine. Nous avons écouté attentivement le débat qui s'est tenu dans le cadre de ces deux séances et il nous semble qu'il y

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



a des propositions fort intéressantes pour notre Sous-Comité et nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de présenter le travail accompli par l'Ambassadeur González. Nous espérons que les thèmes abordés seront axés sur le développement et présenteront des aspects juridiques intéressants pour la réalité que nous connaissons aujourd'hui car c'est nécessaire pour développer le droit spatial mais également le droit environnemental en évitant le double emploi avec d'autres institutions des Nations Unies. Le changement climatique en effet, concerne tous les débats, dans toutes les enceintes, c'est pourquoi nous devons être prudents et faire en sorte que notre Sous-Comité se limite à son mandat.

Monsieur le Président, s'agissant du point 6 de l'ordre du jour, nous nous félicitons des mesures envisagées afin de garantir l'aspect universel des cinq traités des Nations Unies en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Dans ce sens, nous avons écouté attentivement les déclarations des différentes délégations, délégations qui ont fait montre de souplesse afin d'apporter des modifications aux cinq traités afin de faciliter l'adhésion d'un plus grand nombre d'États et afin que l'on puisse promouvoir ces textes. Nous allons bien entendu suivre de près l'évolution de ce point de l'ordre du jour.

D'autre part, nous sommes conscients qu'une augmentation des activités spatiales nécessite une application universelle du régime juridique et c'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir la connaissance, l'adoption et l'application des traités et principes des Nations Unies. C'est ici le Bureau des affaires spatiales qui a accompli et qui accomplira la plus grande partie du travail.

Monsieur le Président, comme d'autres délégations, nous nous félicitons des deux importantes résolutions approuvées récemment par l'Assemblée générale, la 62/101 et la 62/217 car elles témoignent d'un grand changement par rapport aux résolutions précédentes, notamment en ce qui concerne les recommandations pour les pratiques appliquées par les États en matière d'immatriculation des objets spatiaux.

Enfin, Monsieur le Président, notre délégation est ravie de vous informer que durant cette semaine se tient au Chili le Forum international pour l'air et pour l'espace, le FIDAE 2008, et dans le cadre de cet événement, hier et aujourd'hui, se tient une conférence sur l'espace portant sur les technologies et le changement climatique dans le cadre des objectifs du Millénaire. La science, la technologie spatiale ont un rôle important à jouer pour atténuer les effets

négatifs au niveau mondial et c'est pourquoi une partie importante de cet événement s'est penchée sur l'analyse et la compréhension de ces éléments. Il va de soi que le changement climatique représente une grande menace pour la planète et a une influence sur les différents aspects liés au développement social et à la sécurité humaine. Les pays les moins avancés doivent avoir la possibilité de se préparer, de s'adapter face à ce nouveau défi qui a une influence sur le développement des États. La coopération internationale est ici une composante importante dans la diffusion des avantages, avantages découlant des avancées scientifiques dans le domaine spatial.

Nous estimons que par le biais des travaux de ce Sous-Comité, et en séance plénière, nous serons en mesure d'identifier les mécanismes et les formules les plus concrètes afin de renforcer cette coopération, coopération visant à mettre sur pied un cadre juridique adapté et garantir une mise en œuvre universelle. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de cette intervention au nom de votre pays. Dans votre intervention, vous avez mentionné un certain nombre d'éléments importants. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que vous avez mentionné mais je retiens que vous avez manifesté votre soutien aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et je retiens également votre contribution et la contribution de l'Ambassadeur González au colloque d'hier, même s'il n'était pas présent personnellement, mais il a envoyé sa contribution, une contribution qui a été lue pendant la première partie du colloque lundi.

Pour ce qui est des activités qui se sont déroulées récemment, notamment cette Foire internationale de l'espace, et en parallèle la Conférence spatiale sur les technologies et l'utilisation des technologies spatiales aux fins de la surveillance du climat était une manifestation très intéressante. Ensuite, vous avez également mentionné la coopération internationale qui constitue une composante essentielle de nos travaux afin d'utiliser au mieux les avantages tirés des technologies spatiales. Merci. Je vous remercie et je remercie également l'Ambassadeur González pour sa contribution au colloque.

Je vais donner maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. F. DE MELLO VIDAL (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité juridique. Je puis vous garantir la pleine coopération de ma délégation. Nous vous aiderons à

diriger les activités du Sous-Comité. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la Directrice du Bureau des affaires spatiales, Mme Othman, et je voudrais la remercier ainsi que les autres membres de son Bureau, d'avoir préparé efficacement la présente réunion qui, nous en sommes sûrs, sera couronnée de succès.

Ces dernières décennies, nous avons été témoins du développement des activités spatiales à un rythme qui n'était pas envisagé il y a 50 ans au début de l'ère spatiale. Vu la participation active du secteur privé, les activités spatiales ne relèvent plus du domaine exclusif des États ce qui ne fait que rendre les choses plus complexes. Avec la contribution essentielle de cet organe, nous avons vu l'utilisation pacifique de l'espace s'étendre au cours des années passées. Il y a eu également la mise au point d'instruments internationaux qui ont permis de promouvoir la paix et la sécurité dans l'espace. La caractérisation de l'espace en tant que patrimoine de l'humanité est un des exemples les plus importants des résultats obtenus dans le domaine juridique. Nous sommes convaincus que les nouveaux défis qui s'opposent aux activités spatiales exigent de développer plus avant le droit spatial.

Nous pensons également que cette évolution du droit spatial ne pourrait se faire sans la contribution active du Sous-Comité juridique. Il est important que cet organe soit relancé, revigoré et que les États membres lui donnent la possibilité de s'acquitter de ses objectifs. Un des défis les plus importants est de voir comment accroître la participation des pays en développement à l'utilisation et aux activités spatiales. Les applications spatiales constituent un moyen de promouvoir le développement durable. Les technologies spatiales permettent de surveiller nos forêts, nos ressources minérales et aquatiques, cela nous aide à la planification urbaine, nous permet de promouvoir l'agriculture. La technologie spatiale nous donne également les possibilités de promouvoir les capacités dans différents domaines.

Comme vous le savez, en novembre 2007, le Brésil et la Chine ont annoncé au Sommet ministériel du Groupe des observations de la Terre, GEO, au Cape, la distribution gratuite au Continent africain des images provenant du satellite des ressources de la Terre Chine/Brésil, CBERS. CBERS est le produit d'un partenariat qui fête son 20^{ème} anniversaire en 2008. Cela représente un jalon important dans le programme spatial brésilien et également un jalon important de la coopération internationale entre les pays en développement dans le domaine technologique. Au cours des trois dernières années, le Brésil a distribué gratuitement plus de 250 000 images CBERS. Ainsi, nous sommes devenus le principal diffuseur d'images de

par le monde. Ce faisant, nous avons établi une culture d'utilisation des données satellitaires, nous avons créé un marché national important dans ce domaine. L'initiative CBERS pour l'Afrique est le symbole de la coopération importante entre le Brésil et la Chine et l'initiative que nous avons prise pour distribuer ces images. Nous espérons pouvoir étendre l'avantage de ces images CBERS à l'Amérique centrale avec la mise en place d'une station de réception dans le nord du pays.

Bien que le Brésil et les autres pays en développement prennent des mesures pour contribuer à l'accès équitable à l'espace et ses produits, cet objectif ne saurait être réalisé que dans le cadre d'une action coordonnée de la communauté internationale. Nous avons pris un certain nombre d'initiatives méritoires dans ce sens. Un autre défi à relever c'est de savoir comment développer le droit spatial international afin de tenir compte des progrès réalisés au cours des années passées. La présence croissante de l'homme dans l'espace signifie que nous ne pouvons pas ignorer la nécessité d'adopter des règles internationales appropriées dans les activités spatiales. Nous devons également renforcer l'état de droit dans l'espace y compris sur la Lune et les autres corps célestes.

Je voudrais informer le Sous-Comité qu'il y a quelques jours, le Dr Carlos Ganem, un expert dynamique travaillant dans le domaine de la science et de la technologie spatiale est devenu président de l'Agence spatiale brésilienne. Pendant son inauguration, le Dr Ganem a souligné son attachement à la coopération internationale dans le cadre du programme spatial brésilien. Nous sommes convaincus que les idées du Dr Ganem tomberont sur une terre fertile. En effet, la communauté internationale est convaincue que la coopération est un élément indispensable pour profiter pleinement des avantages pacifiques de l'espace.

Nous cherchons à promouvoir les activités spatiales aux fins du développement durable notamment dans les pays en développement et nous chercherons à promouvoir le droit spatial international pour le bien de l'ensemble de l'humanité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de cette intervention, M. le représentant du Brésil. Vous avez mis l'accent sur la nécessité de poursuivre l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace et vous avez mentionné le rôle du droit international qui devrait se développer parallèlement aux activités scientifiques et techniques dans l'espace. Vous avez également mentionné le rôle important que devrait jouer le Sous-Comité juridique dans ce sens. Vous

avez insisté sur la nécessité d'accroître la participation des pays en développement dans l'utilisation de l'espace et dans l'utilisation des avantages tirés de l'espace. Vous avez mentionné la déclaration faite par le Brésil et la Chine en novembre 2007 concernant la distribution gratuite des images CBERS à tous les pays africains. C'est également impressionnant de voir qu'au cours des trois dernières années, vous avez déjà distribué plus de 350 000 images de ce type et gratuitement ce qui montre bien l'importance de la distribution des images satellitaires. Vous avez préconisé le développement du droit spatial international et vous nous avez dit qu'il importe également de réglementer les activités spatiales. Par votre intermédiaire, je voudrais féliciter le Dr Ganem pour son élection à la présidence de l'Agence spatiale brésilienne. Je le remercie de son engagement en vue de la coopération internationale. Je vous remercie également pour vos paroles aimables à l'égard de la Présidence et envers la Directrice du Bureau des affaires spatiales. Je voudrais présenter mes excuses au représentant du Chili qui a également adressé des paroles aimables à mon égard et à l'ensemble du secrétariat. Merci.

Je vais maintenant donner la parole au représentant du Viet Nam.

M. H. VAN SINH (Viet Nam)
[interprétation de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. D'emblée ma délégation voudrait vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la Présidence de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique. Nous sommes pleinement convaincus que grâce à vos connaissances et à votre riche expérience, la présente session sera couronnée de succès. Nous voudrions également féliciter le Dr Othman pour sa nomination au poste de Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Ma délégation voudrait également apporter notre soutien à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques dans le but d'assurer la prospérité de l'humanité. Monsieur le Président, comme vous le savez, en juin 2006, la délégation vietnamienne a approuvé la stratégie pour la recherche et l'application des technologies spatiales dans l'objectif de 2020. A cette fin, pour mettre en œuvre cette stratégie de recherche des technologies spatiales, nous avons créé l'Institut de technologies spatiales et nous sommes sur le point de formuler le programme national de recherches et des applications des technologies spatiales. La Station de réception terrestre a été achevée et est opérationnelle depuis novembre 2007. Il s'agit d'un projet de coopération pour le Viet Nam et la coopération EADS de la France.

Nous sommes heureux de vous informer que grâce à une coopération active avec le Bureau des affaires spatiales et la coopération de l'ESA, nous avons pu organiser un Atelier régional sur "L'utilisation des technologies spatiales pour la gestion des forêts et la protection de l'environnement", atelier qui s'est tenu en novembre 2007 à Hanoi. Plus de cent experts et administrateurs ont participé à cet atelier dont plus de 40 venaient de l'étranger et représentaient également des organisations internationales. Cet atelier nous a permis d'échanger des idées, nos connaissances et l'expérience dans l'application des technologies spatiales à la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles.

En décembre 2008, le 15^{ème} Forum des agences spatiales régionales Asie-Pacifique se tiendra à Hanoi au Viet Nam avec la coopération et le soutien du Japon et d'autres pays. Je vous invite instamment à participer à ce forum.

Nous voudrions également vous informer que nous avons terminé les préparations en vue du lancement du premier satellite de communication vietnamien, VINASAT-1, et ce satellite devra être lancé le 12 avril 2008. Il s'agit d'un projet de coopération entre le Viet Nam, avec la coopération des États-Unis d'Amérique et Ariane Space de la France.

Le Viet Nam a achevé toutes les procédures nécessaires pour l'immatriculation de l'orbite et des fréquences et également pour ce qui est de l'assurance conformément à la pratique internationale. Par ailleurs, le Viet Nam a participé activement également à la recherche et au développement des satellites d'observation de la Terre pour la surveillance de l'environnement et la gestion des catastrophes.

Pour ce qui est des traités internationaux sur l'utilisation pacifique de l'espace, le Viet Nam étudie activement sa législation spatiale nationale et renforce ses capacités en la matière.

En conclusion, la délégation vietnamienne préconise une expansion de la coopération avec les autres pays et les organisations internationales dans le domaine de la recherche, du développement et de l'utilisation des technologies spatiales à des fins pacifiques et au profit de l'ensemble de l'humanité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, M. le représentant du Viet Nam, pour cette déclaration. Vous avez apporté votre plein soutien à l'utilisation des technologies spatiales à des fins pacifiques au profit de l'ensemble de l'humanité.

Vous nous avez parlé également de la stratégie pour la recherche et l'application des technologies spatiales à l'horizon de l'an 2020. Vous nous avez parlé également de ce programme national pour la recherche et l'application des technologies spatiales. Vous avez mentionné les activités permettant de promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial notamment vous avez mentionné l'atelier régional qui a été organisé par votre gouvernement en coopération avec l'ESA et le Bureau des affaires spatiales qui a eu lieu à Hanoi en novembre 2007. Vous avez également mentionné l'organisation du 15^{ème} Forum des agences spatiales régionales Asie-Pacifique qui se tiendra à Hanoi en décembre 2008. Il est également intéressant de souligner que le Viet Nam va bientôt lancer son premier satellite de communication, satellite qui devra être lancé le 12 avril 2008, dans quelques jours en fait. Il est intéressant que ce projet soit un projet mené en coopération avec *[inaudible]* des États-Unis et Ariane Space de la France. Vous avez également mentionné la mise en place des capacités du Viet Nam dans le domaine de la législation spatiale nationale. Je vous remercie pour votre intervention et je vous remercie des paroles aimables que vous avez eues à l'égard de la Présidence et à l'égard de la Directrice du Bureau des affaires spatiales.

L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de la Thaïlande qui a à présent la parole.

M. S. CHARANASOMBOON (Thaïlande)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, au nom de la délégation thaïlandaise, j'aimerais me faire l'écho des préopinants et vous féliciter pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité juridique. Nous sommes persuadés que sous votre habile direction notre rencontre sera couronnée de succès.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, depuis que la Thaïlande est devenue membre du COPUOS en 2004, elle a participé activement aux travaux des Sous-Comités. Nous avons organisé une exposition sur les activités spatiales durant la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique et au mois de novembre de cette année, la Thaïlande en coopération avec le Bureau des affaires spatiales organisera un atelier sur le droit spatial à Bangkok. D'autre part, nous avons déjà mené à bien toutes les procédures internes pour la ratification de la Convention APSCO. Tout cela constitue un exemple de notre dévouement aux travaux en matière de droit spatial.

S'agissant de la définition et de la délimitation de l'espace, nous nous félicitons et soutenons le travail du groupe de travail sur la

définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique qui consent des efforts pour examiner les différents aspects de la définition et de la délimitation de l'espace. Nous connaissons les questions en suspens sur la question de la délimitation de l'espace. Cependant, il est clair pour nous que la technologie justement influence la définition et la délimitation de l'espace. C'est pourquoi avec le temps nous réussirons à répondre à ces questions. Pour ce qui est des différentes définitions, nous devons continuer d'y travailler, mais délimiter l'espace, l'espace lointain notamment est pertinent est indispensable pour le Sous-Comité juridique.

S'agissant des débris spatiaux et s'agissant des différents systèmes satellitaires et de leur transfert. Ici, la question juridique qui se pose s'est la responsabilité des États et des exploitants privés. Étant donné que les activités spatiales ne sont plus uniquement menées par les États. L'exploration commerciale de l'espace par des entreprises privées est devenue une chose tout à fait habituelle, mais cela peut engendrer un transfert de systèmes satellitaires, mais également constituer un problème au niveau des débris. La Convention de Cape Town et son protocole prévoient différentes dispositions pour ce qui est du passage du système satellitaire d'un exploitant à l'autre. Mais le droit spatial comprend des vides s'agissant du statut juridique des responsabilités du lancement. D'où provient le lancement ? Toutes ces ambiguïtés peuvent justement poser la question de savoir quel est l'État responsable de tel ou tel débris spatial.

Monsieur le Président, avant de conclure mon intervention, permettez-moi de vous garantir que la Thaïlande comme les autres membres du COPUOS, concentrera tous les efforts nécessaires et contribuera activement aux activités et travaux du COPUOS s'agissant des questions relatives au droit spatial. D'autre part, nous connaissons bien les avantages que constitue le renforcement des capacités en matière spatiale. Comme cela a déjà été mentionné, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande en coopération avec le Bureau des affaires spatiales a l'honneur et le plaisir d'organiser l'Atelier sur le droit spatial à Bangkok. Nous espérons que cet atelier constituera une occasion utile pour les experts et pour les autorités intéressés par la question pour partager leurs connaissances et leurs expériences. Afin de faire de ces débats une réalité, des bourses, une assistance financière pour les représentants des pays en développement doit être garantie. Nous devons également réfléchir aux opportunités d'emploi pour les candidats des pays en développement afin qu'ils puissent accumuler davantage de connaissances dans ce domaine. L'espace ne sera jamais un patrimoine commun à toute l'humanité si nous ne

garantissons pas la participation de tous les pays en développement au développement du droit spatial. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de la Thaïlande pour son intervention. Le délégué a attiré notre attention sur les événements qui sont organisés dans votre pays notamment l'Atelier organisé par la Thaïlande en coopération avec le Bureau des affaires spatiales. Cet atelier se tiendra à Bangkok plus tard cette année au mois de novembre et qui va dans le droit fil de notre habitude pour ce qui est des ateliers. Vous avez également mis le doigt sur certains éléments abordés par notre ordre du jour. Vous avez mentionné le problème de la définition et de la délimitation de l'espace abordé par le groupe de Monserrat Filho. Une éventuelle solution serait de faire la différence entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Vous avez également rappelé la question des débris spatiaux et le passage des systèmes satellites d'une entreprise à l'autre. Vous avez attiré notre attention sur le vide juridique qui existe pour ce qui est de l'État d'origine du lancement. Vous avez également réitéré que vous alliez contribuer aux activités du COPUOS et que vous désirez voir participer tous les pays en développement au développement du droit spatial. Je vous remercie à nouveau pour votre contribution et je vous remercie également pour vos aimables paroles à l'égard de la Présidence et au Bureau.

Je donne à présent la parole au distingué représentant de l'Espagne.

M. B. DE ÁGUEDA CORNELOUP (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. La délégation de l'Espagne est ravie de vous voir présider les réunions de cette quarante-septième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Votre longue expérience, vos qualités professionnelles nous aideront afin que nous puissions réaliser tous les objectifs prévus. Nous félicitons également le Président sortant, l'Ambassadeur González du Chili pour le travail qu'il a accompli. Notre délégation désire également féliciter le Dr Mazlan Othman pour son élection à la tête du Bureau des affaires spatiales. Nous sommes persuadés qu'étant donné son expérience, étant donné son dévouement, nous rendrons encore plus efficaces les activités du Bureau et des Sous-Comités et vous pouvez compter ici sur notre soutien. Nous désirons également remercier le Directeur sortant, le Dr Sergio Camacho avec qui nous avons collaboré étroitement.

L'Espagne est engagée dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi nos efforts sont tournés vers le développement du plan stratégique pour le domaine

spatial pour les périodes 2007 à 2011. L'objectif le plus ambitieux de ce plan est de développer un système d'observation de la Terre qui serait composé d'un satellite optique de haute résolution l'INGENIO et d'autre part d'un satellite équipé d'une technologie radar. C'est ainsi que l'Espagne devient l'un des pays dotés d'un système d'observation de la Terre doté des deux technologies. L'État participe au développement du projet pour garantir la cohérence technique et l'intégration du système espagnol au programme GMES.

Nous voulons également, dans le domaine des nanotechnologies spatiales, souligner le lancement du NANOSAT-1A en 2005 et le NANOSAT-1B qui sera lancé cette année.

Nous voulons également souligner, Monsieur le Président, que notre pays développe la plupart de ses activités spatiales dans le cadre d'une coopération multilatérale en tant que membre de l'ESA mais également dans le cadre d'accords de coopération comme par exemple avec l'Agence spatiale russe ROSCOSMOS, l'administration spatiale américaine NASA, le CNRS de France et l'Agence spatiale du Canada.

S'agissant de l'aspect institutionnel, le Centre pour le développement des technologies industrielles est devenu membre de plein droit de l'Agence internationale CEOS, ce qui permettra à l'Espagne de coordonner ses activités d'observation de la Terre avec les autres activités internationales.

Monsieur le Président, l'Espagne en tant qu'utilisateur des applications spatiales veut justement garantir que l'utilisation de l'espace se fasse dans des conditions de liberté et de sécurité et ce à l'avantage de toute l'humanité. C'est pourquoi ce Sous-Comité a son rôle à jouer dans la réalisation de ces objectifs. En effet, nous devons revoir le régime juridique qui s'applique à l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes parties aux quatre premiers traités réglementant l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et nous voulons atteindre une universalisation de ces traités et leur application à la lettre.

Ce qui est digne de mention dans le cadre des travaux du Sous-Comité juridique est l'élaboration des Recommandations pour améliorer les pratiques des États et des organisations internationales pour ce qui est de l'immatriculation des objets spatiaux adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 62/101. Selon nous, ces recommandations ainsi que les directives sur la réduction des débris spatiaux sont un modèle. En effet, c'est ainsi que la communauté internationale peut élaborer des recommandations avec une valeur universelle qui

développe le cadre juridique pour l'espace extra-atmosphérique. Nous désirons que soient identifiés de nouveaux sujets à examiner au sein du COPUOS afin de garantir la viabilité future des activités spatiales.

S'agissant du Protocole sur les biens spatiaux de la Convention sur les garanties relatives aux matériels d'équipement mobiles, nous désirons que cette question continue d'être examinée au sein de notre Sous-Comité. Nous avons l'intention de rejoindre cette convention et nous espérons que les négociations sur le Protocole seront couronnées de succès.

Nous nous félicitons d'autre part, de l'inscription à notre ordre du jour du thème sur "L'échange d'informations sur les législations nationales en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques". S'agissant de notre propre réglementation, nous nous sommes dotés d'un décret en 1995 ce qui garantit l'immatriculation des objets spatiaux espagnols et ce suite à l'application de la Convention sur l'immatriculation de 1975. D'autre part, nous avons lancé un débat sur la possibilité d'élaborer une nouvelle norme spatiale nationale plus complète et qui ait force de loi parlementaire. L'Espagne continuera d'informer ce Sous-Comité sur tous les progrès enregistrés dans ce domaine. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de l'Espagne. Vous avez encore une fois mentionné des éléments importants, donné des informations intéressantes pour ce qui est de la coopération dans le domaine spatial, pour ce qui est de la participation de votre pays au développement de la base juridique pour les applications spatiales. Vous avez notamment mentionné l'observation de la Terre et votre coopération dans ce domaine mais également avec l'ESA et d'autres agences nationales de renom comme le ROCOSMOS de la Russie, la NASA ou encore le CNRS en France.

Vous avez également mentionné votre adhésion aux quatre traités sur l'espace ainsi que l'importance de la ratification de ces traités. Vous avez également mentionné la Convention du Cape de 2001 et le Protocole qui fait l'objet de négociations. Vous avez d'autre part abordé la question de l'immatriculation en Espagne et vous soutenez la coopération en la matière.

Je désire enfin vous remercier pour vos aimables paroles à l'égard de la Présidence, du Bureau et également à mon prédécesseur, l'Ambassadeur González du Chili et enfin, le

Dr Sergio Camacho qui était à la tête de notre Bureau des affaires spatiales.

Je donne à présent la parole au distingué représentant des Pays-Bas.

M. R.L.M. LEFEBER (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre réélection à la Présidence de ce Sous-Comité et ma délégation serait surprise si c'était la dernière fois de vous voir présider nos travaux. Donc, je pense que nous pouvons nous réjouir de vous revoir encore à l'avenir. Nous voudrions également féliciter Mme Othman pour sa nomination à la tête du Bureau des affaires spatiales.

Nous sommes heureux de vous informer qu'au 1^{er} janvier 2008, notre législation nationale liée aux activités dans l'espace est entrée en vigueur. Une traduction anglaise de cette législation a été envoyée l'année dernière au Bureau des affaires spatiales. Je voudrais saisir cette occasion pour vous donner les informations à jour sur l'adoption des règlements liés à l'espace. Ces règlements sont liés à la mise en place d'un registre national et aux procédures administratives. Sur la base de cette législation spatiale, un règlement gouvernemental a été adopté par le Conseil des Ministres, contenant des règles pour l'immatriculation des objets spatiaux. Le registre contient deux sous-registres séparés, distincts, l'un portant sur l'immatriculation des objets spatiaux sur la base de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace, et l'autre portant sur l'immatriculation d'autres objets spatiaux pour lesquels les Pays-Bas assument la responsabilité au titre de l'article 6 du Traité sur les principes déterminant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la Lune et les autres corps célestes. Vous trouverez ce registre sur Internet et toutes les informations sur ce registre figureront sur Internet. Pour l'instant seuls les objets spatiaux ont été immatriculés pour lesquels les Pays-Bas ne doivent pas fournir des informations sur la base de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. L'information sur le satellite IRAS doit encore être insérée dans le registre approprié.

En plus des règlements gouvernementaux concernant l'immatriculation des objets spatiaux, le Ministre des affaires économiques a promulgué un décret ministériel sur les procédures administratives. Ces règlements d'application sont sur le point et en train d'être traduits. Dès que le texte sera disponible en anglais, nous allons en informer le Bureau des affaires spatiales. Dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, "Débat

général sur les législations nationales liées à l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace", nous allons faire une présentation et nous vous donnerons les informations supplémentaires sur notre législation spatiale.

Je voudrais maintenant vous donner quelques informations concernant l'application des cinq traités fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'espace dans d'autres parties du Royaume des Pays-Bas, notamment à Aruba et aux Antilles néerlandaises, cette législation ne s'applique qu'aux Pays-Bas, c'est-à-dire la partie européenne du Royaume. Aruba et les Antilles néerlandaises sont sur le point de mettre au point des règlements permettant d'appliquer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Les Antilles néerlandaises envisagent l'adoption d'une législation similaire à la législation s'appliquant aux Pays-Bas. Toutefois, Aruba envisage d'interdire les activités dans l'espace pour lesquelles Aruba assume la responsabilité au titre de l'article 6 du Traité. Aruba et le Gouvernement de l'Aruba n'est pas vraiment opposé aux activités spatiales. Le problème c'est le manque de capacités qualitatives et quantitatives et actuellement le manque d'intérêts publics et privés dans les activités spatiales. L'Aruba a l'intention d'interdire ces activités mais cette interdiction peut être révisée si les acteurs publics ou privés manifestent leur intérêt aux activités spatiales.

Afin de s'acquitter de ces informations au titre des cinq traités fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'espace, il est important de prendre un certain nombre de mesures et de promulguer des lois dans ce domaine. Au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles concernant l'adoption d'une législation spatiale à Aruba et dans les Antilles néerlandaises, nous allons vous donner toutes les informations nécessaires. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie M. le représentant des Pays-Bas de cette intervention. Vous avez essentiellement mentionné la législation nationale, vous avez parlé de l'adoption d'une législation nationale, Space Act, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Nous avons pris note du fait que vous allez faire une présentation pendant le débat sur le point 11 de l'ordre du jour et le point 12, "Échanges généraux d'information sur les législations nationales liées à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace". Nous avons pris note également de la situation dans les territoires appartenant au Royaume des Pays-Bas, à savoir Aruba et les Antilles néerlandaises, notamment la législation en préparation à Aruba, c'est quelque chose qui nous intéresse de très près, car vous nous avez dit que Aruba a l'intention de promulguer une

législation visant à interdire les activités spatiales et de maintenir les activités dans l'espace pour lesquelles les responsables au titre de l'article 6 du Traité. C'est une situation qui nous intéresse au plus haut point et nous attendons l'information que vous allez nous fournir le moment venu. Je vous remercie également pour les paroles aimables à mon égard, mais je sais qu'il y a également un roulement donc vous aurez d'autres présidents après moi, tout aussi capables, même plus capables que moi. Je vous remercie.

Je vais maintenant donner la parole au représentant l'Ambassadeur de l'Équateur.

M. B. MOREJÓN ALMEIDA (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation est ravie de votre élection à la présidence des travaux de cette quarante-septième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Nous connaissons très bien vos qualités professionnelles, personnelles et votre longue expérience en la matière. Nous sommes convaincus que la présente session du Sous-Comité sera couronnée de succès et contribuera aux efforts de la communauté internationale pour les pays en développement afin que cette communauté internationale puisse bénéficier des avantages de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et ce grâce à une base juridique adaptée.

Nous désirons d'autre part remercier les membres du Bureau et tout particulièrement féliciter la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales, Mme Mazlan Othman, qui déjà en très peu de temps nous a prouvé son dévouement et ses capacités. Je puis vous garantir, Mme la Directrice, que nous soutenons votre proposition de diffuser davantage d'informations s'agissant du renforcement du droit spatial international. Nous désirons d'autre part remercier le secrétariat pour l'excellent travail accompli dans la préparation des documents de la présente session.

Monsieur le Président, cette enceinte est l'enceinte parfaite pour réfléchir en profondeur et pour évaluer les progrès enregistrés par le Sous-Comité qui est au centre du droit spatial international. L'un de nos piliers c'est la coopération internationale car c'est la manière la plus avantageuse de partager les bienfaits de l'espace. Permettez-moi de réitérer que ce qui fait partie intégrante de notre politique nationale c'est le renforcement du droit international, notamment dans le domaine spatial, car nous sommes bien conscients qu'une excellente base juridique permettra de faire respecter les droits et les devoirs des États. Nous estimons qu'un régime juridique spécial réglementant les activités dans l'espace permettra aux retombées positives de la recherche,

des activités spatiales, d'être partagées entre tous sur un pied d'égalité pour garantir le bien-être des générations actuelles et futures.

C'est pourquoi, conformément à ces principes, nous soutenons l'inscription et l'analyse de la question de la "Définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique". Nous invitons et félicitons les États qui ont répondu au questionnaire sur les aspects juridiques relatifs aux biens spatiaux. Nous avons également répondu à ce questionnaire et nous désirons nous doter d'un régime juridique unique pour la navigation des objets spatiaux. Cela a été l'occasion de mettre le doigt sur le vide juridique qui existe en droit spatial. Nous estimons que le manque de progrès en la matière constitue une insécurité juridique dans le domaine spatial. C'est pourquoi nous demandons à ce que soient bien définies les obligations et les droits de tous les États. C'est pourquoi nous invitons le Sous-Comité à examiner la question de la définition et de la délimitation de l'espace car nous devons en effet faire preuve de volonté dans ce domaine.

Monsieur le Président, l'Équateur souhaite que les activités spatiales contribuent au développement humain mais également social. C'est pourquoi, entre autre, nous avons depuis le mois de juillet 2006 pour une période de trois ans, pris un engagement sérieux. En effet, nous sommes devenus le secrétariat *pro tempore* de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques, un événement important, événement technique, scientifique et juridique destiné à renforcer les connaissances dans l'application des sciences et technologies spatiales pour les pays du Continent américain. Durant notre mandat, nous allons redoubler d'efforts afin de réaliser notre objectif : partager les bienfaits des activités spatiales dans toute la région.

En tant que secrétariat de cette V^{ème} Conférence, nous avons beaucoup avancé dans le domaine juridique, notamment la mise en œuvre du plan d'action de la V^{ème} Conférence et la déclaration de San Francisco de Quito. Le Gouvernement de l'Équateur a participé à diverses rencontres dans différentes enceintes internationales dans le domaine spatial et nous avons ici réitéré notre respect des principes juridiques et des normes réglementant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

L'Équateur a également participé aux consultations interinstitutionnelles en vue de la mise sur pied de l'Agence pour le développement spatial de l'Équateur. Cette agence sera l'organe chargé de la réglementation des applications des sciences et technologies spatiales sur notre territoire et, dans un avenir proche, sera chargée de promouvoir les programmes relatifs à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins

pacifiques, avec tout son éventail d'applications et d'avantages.

Nous avons d'autre part célébré la Semaine mondiale de l'espace du 4 au 10 octobre et nous avons organisé un colloque sur le développement spatial en Équateur dans le cadre duquel nous avons abordé la question de la création de l'Agence spatiale de l'Équateur et l'importance de l'astronomie pour notre pays, le projet "Équateur dans l'espace", avec à sa tête, le premier astronaute de l'Équateur, Roni Nader. Ce colloque nous a permis de réfléchir aux avantages des applications spatiales. Je dois tout particulièrement souligner que les 13 et 14 décembre 2007 à Quito, s'est tenue la première réunion du groupe international d'experts de la Conférence des Amériques réunissant la Colombie, l'Équateur et le Guatemala sous le parrainage du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies. L'objectif de cette réunion était de définir les mécanismes de coopération internationale et d'évaluation des activités prévues organisées par les différents membres.

Quels ont été les résultats ? Le document intitulé "Conclusions et recommandations du groupe d'experts internationaux au secrétariat provisoire de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques pour la mise en œuvre de ce plan d'action", document approuvé et qui contribue aux objectifs que s'est fixés le COPUOS. Le secrétariat de la Conférence a prévu un séminaire international sur le droit spatial avec un accent sur les thèmes régionaux et mondiaux pertinents comme le changement climatique, les systèmes d'observation de la Terre avec un éclairage juridique et le lien étroit entre le droit spatial et le droit au développement. Le secrétariat coordonne les différentes activités régionales visant à mettre sur pied le Centre régional de formation théorique et pratique en matière de droit spatial. C'est ainsi que nous contribuons à l'interaction, à l'échange, au partage des connaissances, conformément à ce qui est stipulé dans le cadre de la Conférence.

Nous avons mis l'accent sur l'importance de la participation de l'Équateur et des délégués du secrétariat au Forum international de l'air et de l'espace organisé par l'Agence spatiale du Chili et qui a lieu cette semaine à Santiago du Chili. Dans le cadre de cette activité, la Conférence des technologies spatiales et du changement climatique dans le cadre des objectifs du millénaire de l'ONU se tient également.

Monsieur le Président, s'agissant de l'orbite des satellites géostationnaires, nous allons bien entendu intervenir au titre de ce point, mais nous voulons réitérer ici notre position selon laquelle cette ressource naturelle limitée doit être accessible et constitue une priorité pour tous les pays,

particulièrement les pays en développement ou des pays avec une situation géographique particulière nécessitant une utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour des questions d'intérêts commun pour le développement économique et social. Tout cela respecte le règlement interne et l'acte constitutif de l'UIT revu à Minneapolis en 1998 et par conséquent, respecte les engagements pris par les États parties.

Comme vous le savez très bien, la question de l'orbite des satellites géostationnaires constitue une priorité pour le Gouvernement de l'Équateur, c'est pourquoi ma délégation désire que ce point soit maintenu à l'ordre du jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie M. l'Ambassadeur de l'Équateur pour cette déclaration. Vous avez mentionné un certain nombre de points importants qui mériteraient d'être étudiés par le Sous-Comité. Vous avez expliqué clairement la position de votre pays. Nous avons pris note de votre déclaration. Vous nous avez dit que l'Équateur est en faveur du développement du droit spatial qui, comme vous nous l'avez dit, constitue la politique nationale de votre pays et que vous souhaitez promouvoir le renforcement du droit international dans ce domaine. Vous avez également précisé votre position sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace et vous nous avez dit qu'il était bon de poursuivre les efforts pour trouver une solution appropriée au problème. Vous avez donné des informations détaillées sur les activités menées dans la région des Amériques et le rôle que joue votre pays en tant que secrétariat provisoire de la V^{ème} Conférence des Amériques. Vous nous avez fourni également des informations sur les activités futures qui seront menées à l'échelle de la région et vous avez parlé également du processus lancé permettant la mise en place d'agences nationales. Merci pour toutes ces précisions. Vous avez répété la position traditionnelle de votre pays pour ce qui est de l'orbite géostationnaire. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une ressource naturelle limitée à laquelle devraient avoir accès tous les pays notamment les pays en développement, ainsi que les pays ayant une position géographique particulière. Vous avez parlé de l'UIT créée en 1958. Je vous remercie également pour les paroles aimables à l'égard de la présidence, du Bureau des affaires spatiales et l'ensemble du secrétariat.

Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité. Je suis

convaincu que sous votre direction, ce Sous-Comité s'acquittera avec brio des tâches qui lui ont été confiées. Je voudrais également me féliciter du travail mené au cours des deux dernières années par votre prédécesseur, l'Ambassadeur González du Chili. Je voudrais également féliciter Mme Othman qui a été nommée au poste de Directrice du Bureau des affaires spatiales.

Nous voudrions remercier le Bureau des affaires spatiales pour la façon dont il participe aux délibérations de ce Sous-Comité et d'avoir publié la brochure des traités comprenant des textes supplémentaires comme l'avait demandé la délégation italienne l'année dernière. Notamment nous pensons que l'accord dégagé par le Sous-Comité en l'an 2000 sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire et contenu dans le papier à l'annexe du rapport du Sous-Comité à sa trente-neuvième session, doit être considéré comme une contribution importante à la consolidation du régime juridique accepté et régime qui pourrait s'appliquer à l'orbite géostationnaire.

Ma délégation appuie le travail en cours concernant la mise en place des capacités dans le domaine du droit spatial qui est devenu un point unique à l'ordre du jour du Sous-Comité. Nous sommes heureux que le Bureau ait organisé une réunion d'experts en décembre 2007 qui a préparé un programme pour les stages fondamentaux en droit spatial et qui comprend les programmes éducatifs pour les centres régionaux d'éducation scientifique et technique affiliés aux Nations Unies. Nous avons pris note des résultats réalisés et nous sommes convaincus que cet exercice permettra de diffuser des connaissances en matière de droit spatial, notamment dans les pays en développement. C'est pourquoi nous pensons que ce point de l'ordre du jour devrait être également inclus à l'ordre du jour des prochaines sessions du Sous-Comité juridique.

Ma délégation estime qu'une des tâches essentielles de ce Sous-Comité est d'inviter les États et les organisations internationales à adhérer aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace afin que ces traités revêtent un caractère réellement universel. Toutefois, ce processus est entravé et ralenti par plusieurs obstacles. Nous avons pris note qu'un seul État a ratifié la Convention sur la responsabilité en 2007 alors que la pratique des États montre les avantages à tirer de l'adhésion et la ratification de cette convention particulière. Je voudrais mentionner un cas particulier qui a été mentionné dans le débat général. Je voudrais souligner que la notification présentée par les États-Unis le 14 février 2008 concernant l'engagement du satellite 193 des États-Unis et que la responsabilité des États-Unis envers les autres

États parties sera déterminée conformément au traité de la Convention sur la responsabilité. Dès lors, s'il y avait eu dommage, seuls les États parties à la Convention auraient pu prétendre à l'indemnisation.

La délégation italienne appuie les efforts déployés par le groupe de travail au titre du point 6 sous la présidence de M. Cassapoglou. En tant que État qui n'a pas encore signé ni ratifié le Traité sur la Lune, ma délégation est très intéressée par le débat concernant les raisons pour lesquelles seul un nombre très limité de pays ont accepté la Convention de 1979. Nous sommes convaincus que les nouvelles perspectives concernant la colonisation de la Lune et l'utilisation de la Lune en tant que base d'exploration de l'espace exige un débat très franc pour savoir si le Traité sur la Lune contient des solutions encore valables ou doit être modifié et s'adapter aux nouvelles frontières du droit spatial, tenant compte non seulement du droit de la mer en tant que précédent, mais également s'inspirant d'autres régimes juridiques internationaux concernant les zones au-delà de la juridiction nationale.

Un autre point d'intérêt pour notre délégation est le point "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace". Nous sommes convaincus que ce point est très important et permettra au Sous-Comité d'examiner l'évolution de la situation au niveau national. Ainsi, nous pourrions identifier les principes, normes et procédures communes qui s'appliquent dans les législations spatiales nationales, notamment l'autorisation des activités privées dans l'espace, la compensation en cas de dommage et l'immatriculation des objets spatiaux sans exclure d'autres domaines tels que la télédétection, la communication et la télédiffusion directe. Nous appuyons la présentation par les États membres de rapports sur la législation nationale conformément au plan de travail 2008-2011. Nous estimons que cet exercice aboutira aux mêmes résultats positifs qui ont poussé l'Assemblée générale à adopter la résolution 62/101 le 7 décembre 2007 portant sur les recommandations permettant de renforcer la pratique des États dans le domaine de l'immatriculation des objets spatiaux.

Monsieur le Président, ma délégation avait informé le Sous-Comité en 2007 que le principal développement qui a eu lieu en Italie dans le domaine de la législation spatiale a été l'acceptation par l'Italie en 2005 de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. En fait, la loi 53 sur l'immatriculation des objets spatiaux a été adoptée en juillet 2005. Conformément à cette législation, l'Agence spatiale italienne est l'institution chargée de l'application de

cette convention et nous avons créé un registre national sur ce point. Afin de respecter le cadre juridique, les autorités compétentes, à savoir le Ministère de la recherche scientifique et le Ministère des affaires étrangères avaient décidé de confier à l'Agence spatiale italienne l'adoption des règlements nécessaires portant création du registre national. En 2007, deux satellites COSMO et SKYMED ont été lancés de la base Vandenberg américaine en Californie, alors que le lancement du troisième satellite AGILE a eu lieu à partir de la base indienne de Shriharikota. J'ai le plaisir de vous informer que l'Italie informera les Nations Unies de l'établissement d'un registre national des objets spatiaux conformément à l'article 2 de la Convention sur l'immatriculation.

Les résultats du programme spatial italien en 2007 dans le domaine de l'observation de la Terre, la télécommunication, la navigation, les vols habités, la médecine biotechnologique, les transports spatiaux et l'éducation ont déjà été mentionnés par ma délégation lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique et je ne vais pas répéter ce que j'avais dit précédemment. Toutefois tous ces développements permettent d'accroître les activités nationales dans l'espace et confirment la possibilité de mettre en place un cadre juridique national approprié. Nous allons poursuivre les efforts afin de mettre en place une législation complète dans les activités spatiales, notamment tenant compte des prescriptions et des conditions figurant dans l'article 6 du Traité sur l'espace.

Je passe à un autre point de l'ordre du jour, notamment l'examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux dans le cadre de la Convention du Cape. Il est bien connu que le Gouvernement italien a apporté son appui aux travaux dès le début. En 2007, nous avons pris un certain nombre d'initiatives visant à organiser une nouvelle réunion avec le Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux sur le protocole des biens spatiaux et la dernière session a eu lieu en octobre 2004. Étant donné que le protocole portant sur les équipements aéroportés déjà en vigueur a tout à fait montré sa capacité à servir la communauté internationale, nous pensons que l'achèvement des négociations portant sur le protocole portant sur les biens spatiaux sera également un point très important. La délégation italienne voudrait mentionner une réunion intersession entre les gouvernements et les représentants de l'industrie qui a eu lieu à New York en juin 2007 afin de terminer ce protocole à temps. Nous voudrions rappeler la décision prise par l'Assemblée générale des États membres d'UNIDROIT à sa soixante et unième

session qui s'est tenue à Rome en novembre dernier créant un comité directeur afin de dégager un consensus autour des conclusions provisoires dégagées à la réunion intersession de New York. Malgré ces efforts, il importe de poursuivre les efforts sur le projet de protocole préliminaire, notamment à la lumière des conclusions tirées pendant l'intersession. C'est pourquoi une nouvelle réunion du comité directeur a été récemment convoquée par l'UNIDROIT. Nous pensons que cette réunion permettra de dégager un consensus final sur les questions controversées en question.

Pour ce qui est des nouveaux points inclus à l'ordre du jour du Sous-Comité, nous nous félicitons du fait que l'Assemblée générale a adopté les Directives sur l'atténuation des débris spatiaux approuvées par le COPUOS. Nous sommes attachés à l'application sur une base volontaire de ces mesures d'atténuation et de limitation des débris spatiaux. Nous pensons que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de garantir la sécurité des activités spatiales pour tous sans danger conformément à l'article 9 du Traité. Nous appuyons l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant l'échange d'informations sur les mesures réglementaires nationales afin d'atténuer les débris spatiaux et également la mise en œuvre volontaire des directives du COPUOS sur ce point. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, pour cette déclaration. Tout le monde sait que l'Italie apporte toute sa contribution aux objectifs du Sous-Comité juridique. L'Italie appuie également l'inclusion des nouveaux points à l'ordre du jour de notre Sous-Comité, notamment le point portant sur la mise en place des capacités dans le domaine du droit spatial et vous estimez que ces points devraient rester à l'ordre du jour du Sous-Comité au-delà de la présente quarante-septième session.

Vous avez également mentionné les activités au titre du point 6 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" et vous êtes intéressé par un débat sur la question de savoir pourquoi si peu de pays ont signé l'Accord sur la Lune. Vous avez souligné également l'importance du nouveau point inclus à l'ordre du jour, à savoir "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace" et vous avez envisagé la possibilité d'identifier à la présente session des points communs qui pourraient constituer les bases des législations nationales.

Vous nous avez dit que l'Italie en 2005 a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace et vous nous avez parlé

également du registre national italien qui relève de l'Agence spatiale italienne. Vous avez également mentionné les efforts déployés par l'UNIDROIT afin de terminer le Protocole sur les biens spatiaux à la Convention du Cape de 2001, et nous savons que l'Italie a appuyé les efforts de l'UNIDROIT dans ce domaine dès le début. Nous remercions l'Italie de nous avoir précisé la situation sur ce point et de nous avoir expliqué les efforts déployés dans le cadre de ce projet de protocole UNIDROIT.

Vous vous êtes également félicité que les Directives sur l'atténuation et la limitation des débris spatiaux a été adoptée et vous êtes également en faveur de l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour, c'est-à-dire "Échange d'informations sur les mesures prises au niveau nationale pour limiter et atténuer les débris spatiaux". Je remercie le représentant de l'Italie pour ses paroles aimables à l'égard du Président et les paroles aimables adressées à l'ancien président du Sous-Comité juridique, l'Ambassadeur González, et je vous remercie des félicitations présentées au Directeur du Bureau des affaires spatiales, Mme Othman.

Je donne maintenant la parole au dernier orateur sur ma liste, il s'agit de l'Ambassadeur de l'Iran.

M. R. POURMAND TEHRANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation de la République islamique d'Iran vous félicite pour votre élection à la présidence du Sous-Comité juridique du COPUOS. Vos compétences et votre expérience contribueront très certainement au succès de nos travaux. La délégation de l'Iran désire vous garantir son soutien et sa coopération. Nous remercions également Mme Othman et ses collègues du Bureau des affaires spatiales pour leurs efforts consentis dans le but de promouvoir la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

L'Iran a signé et ratifié l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1968, la Convention sur la responsabilité pour les dommages causés par les objets spatiaux de 1972 et l'Iran a également signé le Traité sur les Principes régissant les activités des États, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique notamment la Lune et les autres corps célestes de 1967 et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975.

La République islamique d'Iran accorde une grande importance aux efforts communs déployés aux niveaux international, régional et sous-régional

permettant de renforcer les activités de coopération mais également les programmes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace. La République islamique d'Iran est convaincue que le développement d'un cadre juridique international exhaustif pour l'espace est un pré requis. En effet, nous devons garantir l'utilisation appropriée de l'espace pour les bienfaits de l'humanité mais également pour garantir la démilitarisation de l'espace et protéger ce patrimoine commun de l'humanité. Ce cadre juridique est basé sur le principe de la souveraineté des États pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'espace tel que stipulé par la résolution 13/48 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1958. Nous sommes persuadés que des développements de programmes d'activités spatiales doivent se baser sur une base juridique solide. C'est dans ce contexte que des mesures de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial ont une grande importance.

Ayant à l'esprit tous les éléments susmentionnés, l'Iran a accueilli le premier Atelier sur le droit spatial des 17 et 18 novembre 2007 à Téhéran. L'Atelier a été organisé par l'Agence spatiale iranienne et a bénéficié de la large participation de l'Iran mais également d'autres pays, notamment du Bureau des affaires spatiales, des experts de Chine, Hong Kong, de France et des Pays-Bas. Les 60 participants de l'Atelier sont des diplômés dans le domaine des relations internationales, dans le domaine du droit, qui travaillent dans le domaine du droit spatial international et se penchent sur la question de la législation spatiale nationale. La République islamique d'Iran a également pris d'autres mesures récentes destinées à promouvoir le droit spatial, notamment la création de centres de recherche en coopération avec les universités iraniennes. L'année dernière, en 2007, le Parlement iranien a ratifié une législation sur la création d'un centre d'étude des sciences astronautiques et qui est parrainé par l'Agence spatiale iranienne. Nous espérons que ces mesures nous permettront de contribuer au développement du droit relatif aux activités spatiales au niveau international. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de l'Iran pour son intervention. Vous nous avez rappelé quels étaient les traités signés ou ratifiés par l'Iran. Vous avez également parlé de la base juridique nécessaire pour les activités spatiales et la manière dont on contribuait à son développement. Vous êtes également convaincu de la pertinence d'une base juridique internationale pour les activités spatiales et que c'est un pré requis. Vous avez fait référence à la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1958 stipulant le principe de souveraineté pour tous les États dans l'utilisation

pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Vous avez mentionné le premier Atelier sur le droit spatial qui s'est tenu à Téhéran au mois de novembre de l'année dernière. Ce qui est important ici c'est que des experts étrangers ont également été invités, tout comme le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies. Il s'agissait ici de renforcer les capacités en matière de droit spatial mais vous avez également mentionné la création de centres de recherche en coopération avec les universités iraniennes. Vous avez également annoncé que le Parlement iranien avait ratifié une loi créant le Centre pour les études en sciences astronautiques. Je vous remercie également pour vos aimables paroles à l'égard de la Présidence, mais également pour la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales.

Mesdames et Messieurs, tout cela nous amène à la fin de notre liste des orateurs. Y a-t-il d'autres délégations qui désirent prendre la parole au titre de ce point 5 de l'ordre du jour "Débat général", car il s'agit là de la dernière possibilité d'intervenir ? Pas de demande de parole. Je vais donc donner la possibilité à l'observateur de l'Organisation des satellites de télécommunication européens, EUTELSAT IGO, de contribuer à notre débat. Vous avez la parole.

M. C. ROISSE (EUTELSAT IGO) : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais bien évidemment vous féliciter pour avoir été élu Président de ce Sous-Comité juridique, de même que j'adresse toutes mes félicitations à Mme Othman pour sa nomination en tant que Directrice du Bureau des affaires spatiales de Vienne. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous faire une présentation d'EUTELSAT IGO et des raisons pour lesquelles nous présentons la candidature de notre organisation.

L'Organisation européenne de communication par satellite a été créée en 1977 sous la forme d'une organisation intergouvernementale afin de doter l'Europe d'une infrastructure satellitaire pour fournir des services de télécommunication. La Convention EUTELSAT a été ouverte à la signature en juillet 1982 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1985, date à laquelle EUTELSAT est devenue une organisation permanente. Une fois le principe et les modalités de transformation de cette organisation adoptés par consensus ce qui est intervenu par décision de notre assemblée en 1999, il a été décidé que le 2 juillet 2001, tous les actifs, activités opérationnelles et engagements correspondants de l'organisation intergouvernementale EUTELSAT seraient transférés à une société de droit français, EUTELSAT SA, créée à cet effet. La convention EUTELSAT a été amendée avec l'accord des États

parties. Ces amendements sont entrés en vigueur à titre définitif le 28 novembre 2002. Depuis cette transformation, l'organisation s'est attachée à adapter sa structure, son rôle, sa mission et ses moyens d'action aux évolutions réglementaires, technologiques et commerciales du marché des services fixes et satellites. À ce jour, 48 États européens sont parties à la convention d'EUTELSAT.

S'agissant de sa structure actuelle, EUTELSAT organisation internationale est dotée des organes suivants : une assemblée des parties à la convention d'EUTELSAT, un secrétariat qui est l'organe permanent de l'organisation qui est dirigé par le secrétaire exécutif dans le cadre d'un mandat de quatre ans. L'assemblée des parties se réunit une fois tous les deux ans à titre ordinaire et est assistée d'un comité consultatif qui se réunit au moins tous les semestres.

Le rôle essentiel de l'organisation est double. Il est tout d'abord de veiller au respect par la société EUTELSAT SA, des engagements qui ont été pris au moment de la transformation, engagements qui se traduisent par le respect de principes dits de base définis dans la convention amendée. Selon les dispositions de l'article 3 de cette convention amendée, EUTELSAT IGO veille à ce que la société EUTELSAT SA respecte les principes suivants : Obligation de service public, service universel : la société doit proposer des services audiovisuels en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la convention européenne sur la télévision transfrontière pour les obligations applicables au concept de service universel et à la société de l'information. La société doit respecter un principe de couverture paneuropéenne par son système à satellites. Cela se traduit par le fait que la société doit pouvoir desservir sur une base économique toutes les zones où il existe un besoin de service de communication dans les 48 États membres ; un principe de non-discrimination doit s'appliquer également selon lequel les services sont fournis aux utilisateurs par la société sur une base équitable et en conformité avec la législation en vigueur ; enfin, la société doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence, c'est-à-dire qu'elle doit respecter des obligations de concurrence loyale.

Par ailleurs, l'organisation internationale doit maintenir les droits sur les fréquences et positions orbitales obtenues internationalement auprès de l'Union internationale des télécommunications avant 2001, c'est-à-dire avant la transformation de l'organisation, droits détenus collectivement par les États membres.

Pour assurer le rôle de supervision, de surveillance vis-à-vis d'EUTELSAT SA, des arrangements, des accords ou des dispositions ont été mis en place pour permettre que cette relation soit opérée. C'est par le biais de dispositions dans la convention amendée qui donne les principes de cette supervision, il ne s'agit pas de réglementer les activités d'EUTELSAT SA, il s'agit de surveillance et de supervision. Ces principes sont détaillés dans un arrangement qui est établi entre l'organisation et la société et qui déterminent les modalités qui permettent de définir ces principes de base, une lettre-accord a été signée également avec EUTELSAT Communication qui est la société holding qui est au-dessus d'EUTELSAT SA et qui a été cotée en bourse fin 2005. Dans le cadre de cette lettre-accord, un certain nombre d'engagements sont pris par les actionnaires d'EUTELSAT Communication qui sont l'actionnaire à 95% d'EUTELSAT SA, selon ces conditions il y a des engagements qui sont pris qui concernent entre autres la politique de distribution de dividendes, le ratio d'endettement net d'EUTELSAT SA, qui ne doit pas dépasser 3,75 pour un, les financements actuels et futurs d'EUTELSAT Communication qui ne doivent pas entraîner la mise en défaut d'EUTELSAT SA au titre de ses propres financements, le maintien d'un endettement consolidé du groupe qui ne soit pas contraire aux principes du marché et à une saine gestion du groupe, et le maintien d'un montant minimum de fonds propres dans EUTELSAT SA.

Il y a par ailleurs la présence d'une commission conjointe entre l'organisation, ou du moins son organe permanent représenté par son secrétaire exécutif, et les représentants d'EUTELSAT SA pour examiner la manière dont sont remplies ces obligations. Enfin, deux autres points dans les statuts d'EUTELSAT SA et d'EUTELSAT Communication, il y a des dispositions qui invitent une référence explicite à la convention amendée d'EUTELSAT et à certaines des obligations internationales qui existent vis-à-vis de la société. Enfin, dans le cadre de ces relations qui ont été établies avec EUTELSAT SA et avec EUTELSAT Communication, il a été accepté que je dispose d'un poste deenseur dans le conseil d'administration, aussi bien au niveau de la société opérationnelle EUTELSAT SA, celle qui détient les actifs, les satellites, les contrats commerciaux et qui remplit toutes les activités opérationnelles, qu'au niveau d'EUTELSAT Communication qui est la société holding cotée en bourse.

Au-delà des engagements pris par la société vis-à-vis de l'organisation et des droits et obligations qui s'établissent à cet égard, l'organisation internationale intervient dans un certain nombre de cas comme partenaire

d'EUTELSAT SA. Il n'y a pas que des contraintes qui sont mises sur la société ou des dispositions particulières qui la forcent à agir d'une certaine manière, il y a de la part de l'organisation internationale dans la mesure de ses moyens des interventions positives pour aider, dans la mesure du possible, EUTELSAT SA sans mettre en cause les questions de concurrence.

Parlons de l'environnement dans lequel intervient l'organisation internationale EUTELSAT. EUTELSAT est reconnue en tant que entité officielle, en tant que IOOS dans l'UIT. À ce titre, elle a participé aux travaux de la CMR tout récemment, en 2007. EUTELSAT en tant qu'organisation internationale suit les modifications réglementaires qui interviennent dans les États membres. Elle établit et maintient des relations avec IPSO et IMSO qui sont les entités parallèles ou analogues à la sienne qui sont issues des transformations des deux autres organisations intergouvernementales dans le domaine des satellites, en dehors d'EUTELSAT, qui étaient donc INMARSAT et INTELSAT. Enfin, elle intervient aussi pour veiller à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire dans l'État de juridiction où est établie EUTELSAT SA, c'est-à-dire en France.

S'agissant de la demande de la candidature qui a été présentée auprès de l'UN-COPUOS, elle dérive d'une décision prise par notre assemblée des parties en mai 2007. Je rappelle que, dans la convention d'origine, la convention amendée d'EUTELSAT, il y a une référence explicite au Traité de 1967. Par ailleurs, depuis 1987, EUTELSAT, comme elle en avait l'obligation puisqu'elle était prévue également dans sa convention, a fait le nécessaire avec ses États membres pour accepter les droits et obligations de la Convention de 1972 sur la responsabilité pour les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. S'agissant de la Convention sur l'immatriculation de 1975, je peux vous indiquer au jour d'aujourd'hui que nous avons maintenant la majorité de nos membres qui sont également parties à la Convention sur l'immatriculation, il y en a 26, si je prends la dernière liste qui nous a été distribuée avec le document sur les traités. Par conséquent, à mon retour à Paris, je vais prendre ma plus belle plume pour écrire d'abord aux parties pour les informer de cette nouvelle et également, écrire au Secrétaire général des Nations Unies et à l'OOSA pour les informer qu'EUTELSAT va accepter les droits et obligations sur l'immatriculation. Bien évidemment, comme il y a eu une transformation qui est intervenue en 2001, que ce soit pour les droits et obligations sur la responsabilité qui a fait qu'EUTELSAT en tant qu'organisation opérationnelle était État de

lancement et est État de lancement pour tous les satellites lancés avant 2001, de la même manière, s'agissant du registre sur lequel on indiquera tous les satellites, ce seront tous les satellites qui auront été lancés jusqu'à 2001 et qui jusqu'à maintenant, par le biais d'un accord particulier que nous avons et à titre temporaire établi avec le Ministère français des affaires étrangères, étaient inscrits sur le registre de la France au nom et pour le compte de l'organisation tant qu'EUTELSAT n'était pas en mesure d'accepter directement ces droits et obligations.

Pour terminer, simplement à titre d'information, je voudrais vous dire que je suis juriste moi-même, je travaille dans les activités spatiales depuis 1988, depuis 20 ans, j'ai été directeur juridique de l'organisation internationale, j'ai conduit le changement et la transformation de cette organisation, ensuite j'ai été le directeur juridique et le secrétaire du conseil d'administration de la société EUTELSAT SA, et en 2005, j'ai été élu par consensus au poste de secrétaire exécutif. À titre personnel, je suis membre du conseil d'administration de l'Association française de droit de l'espace et membre du Centre européen du droit de l'espace et de l'Institut international du droit de l'espace.

Monsieur le Président, je crois que j'en ai terminé avec cette présentation. Je suis à votre disposition. Je remercie Messieurs et Mesdames les délégués pour leur attention et je remercie aussi le secrétariat pour son aide logistique précieuse. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué observateur pour l'Organisation européenne des télécommunications spatiales, de votre information détaillée sur l'établissement et le développement et les événements actuels dans le cadre de votre organisation. Nous voulons vous féliciter pour votre élection à la position de secrétaire exécutif de cette organisation très importante. Je voudrais seulement dire combien nous apprécions le développement des relations entre votre organisation et le COPUOS, le Comité des Nations Unies, qui a une référence dans le préambule de votre convention sur le Traité principal des Nations Unies, que vous avez déjà accepté les droits et obligations de la Convention sur la responsabilité des dommages, et qu'il y a maintenant en processus l'acceptation des droits et des obligations de la Convention sur l'immatriculation par votre organisation. Nous attendons avec grand plaisir et impatience votre information que vous avez promis de nous envoyer après votre retour de cette session concernant la Convention sur l'immatriculation. Encore une fois, merci beaucoup de votre contribution.

[interprétation de l'anglais] : J'ai encore deux demandes d'intervention au titre de ce point de l'ordre du jour, "Débat général". Il y a la Grèce et la Belgique. Vous avez la parole, Monsieur.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, mon intervention n'est pas pour exposer notre position sur le point de l'ordre du jour, c'est simplement pour compléter ce que j'avais dit lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique concernant la demande d'EUTELSAT de devenir observateur du COPUOS, que nous sommes tout à fait contents de recevoir la délégation qui représente d'ailleurs l'Europe spatiale des télécommunications, et nous sommes vraiment très favorables pour qu'EUTELSAT devienne observateur permanent dans le cadre du Comité plénier et de ses deux Sous-Comités. Voilà pourquoi je voulais prendre la parole à ce moment. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce de votre information sur ce sujet très important pour nous. Je donne la parole maintenant au distingué représentant de la Belgique.

M. J.F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait s'associer à ce qui vient d'être dit par la délégation de la Grèce, pour souhaiter la bienvenue à EUTELSAT et dire combien la participation de telles organisations est importante dans notre Comité. Nous sommes également ravis d'entendre qu'EUTELSAT est sur le point d'accepter les droits et obligations de l'une des conventions finalement les plus importantes parce que les plus activées dans la réalité des activités spatiales, qui est la Convention de 1975.

J'ai une petite question, Monsieur le Président, concernant justement la participation ou, je devrait plutôt dire, l'acceptation par EUTELSAT de cette Convention. Le distingué représentant d'EUTELSAT a mentionné à la fin de son exposé, que jusqu'à 2001, l'immatriculation des satellites lancés par EUTELSAT se faisait par la France et, si j'ai bien compris son intervention, EUTELSAT entend reprendre quelque part les immatriculations qui ont été faites jusqu'en 2001 par la France. Ma question est la suivante : Quelle est la base juridique qui sera utilisée par EUTELSAT pour reprendre des immatriculations qui ont déjà été faites par la France ? Je parle bien sûr du système de l'immatriculation au niveau international ici. Je voudrais savoir quelle sera cette base juridique et si cette base juridique se trouve notamment dans la Convention de 1975, selon EUTELSAT.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la Belgique, et aussi pour la question que vous avez posée parce que c'est une question très intéressante et importante pour nous. Peut-être nous pourrions prier ou demander à notre secrétariat de répondre. Je sais que peut-être ce n'est pas possible de le faire immédiatement, mais quand même nous apprécierons la réponse au cours de la session de notre Sous-Comité. Nous retournerons à cette question.

[interprétation de l'anglais] : Y a-t-il une autre question ou d'autres commentaires suite aux présentations que nous avons entendues ce matin au titre du point 5 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons maintenant poursuivre nos travaux et nous allons passer au point 6 de l'ordre du jour. Il s'agit du point "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Nous avons un certain nombre d'orateurs sur la liste et je vais donner la parole d'ores et déjà au représentant des États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Les quatre traités de base déterminant l'utilisation de l'espace, donc le Traité sur l'espace, l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation ont bien servi les États parties pendant de nombreuses années. Les États-Unis ont le privilège de servir en tant que dépositaire pour trois de ces traités. Le Traité de l'espace, l'Accord sur le sauvetage et le retour et la Convention sur la responsabilité.

J'ai consulté le Bureau des traités du Département d'État concernant les mesures à prendre au titre de ces traités. Je puis vous informer que depuis la dernière session du Sous-Comité en avril 2007, le Bureau des traités a reçu le 26 avril 2007, un instrument de ratification de l'Accord sur le sauvetage et le retour émanant de la Turquie. Nous aimerions avoir les informations des autres dépositaires concernant toute action relative aux traités qui est intervenue depuis notre dernière session. Nous voudrions également promouvoir l'adhésion à ces traités. Nous espérons que les États et organisations internationales y compris certains membres du COPUOS, les organisations qui participent en tant qu'observateurs qui ne sont pas encore parties à ces traités, envisagent de devenir parties au cours de l'année en cours. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant des États-Unis pour ces informations très intéressantes, très utiles concernant le rôle des États-Unis qui est un des dépositaires de trois des traités essentiels des Nations Unies relatifs à l'espace. Nous avons pris note de l'information concernant la ratification de l'Accord sur le sauvetage et le retour par la Turquie et nous appuyons l'appel que vous avez lancé aux autres pays, les invitant à adhérer ou ratifier les autres traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Donc, merci encore. Je vais donner maintenant la parole à la Bulgarie.

M. D. TACHKAROV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. D'emblée, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence du Sous-Comité juridique. Nous sommes convaincus que sous votre houlette, notre Comité fera des progrès essentiels. Nous voudrions également remercier Mme Othman et la féliciter pour sa nomination au poste de Directeur du Bureau des affaires spatiales.

La Bulgarie est partie aux quatre traités fondamentaux sur l'espace, le Traité sur l'espace, l'Accord sur le retour et le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et l'immatriculation. Nous pensons qu'il est essentiel de poursuivre les efforts dans le cadre du Sous-Comité juridique pour arriver à une acceptation universelle du régime juridique international déterminant les activités dans l'espace. Pour nous, l'application et la mise en œuvre des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace est un sujet essentiel. En vertu de l'article 5 de la Constitution de la République de Bulgarie, tout traité international qui a été ratifié conformément à la procédure déterminée par la Constitution fait partie du droit national. Tout traité l'emporte en cas de conflit sur la législation nationale. Dès lors, les traités internationaux auxquels la Bulgarie est partie font partie du cadre juridique national.

Le cadre juridique national relatif aux questions de la recherche spatiale est également réglementé par un décret du Conseil des ministres de 1997 portant sur la création d'une commission interinstitutions sur la recherche spatiale. La commission est composée de représentants de l'Agence nationale des technologies de l'information, l'Académie des sciences, le Ministère de l'éducation, le Ministère des affaires étrangères et autres. La loi bulgare permet aux responsables des institutions de recherche de participer à ces réunions. La participation d'un grand nombre d'institutions permet de mener une politique la plus large possible dans le domaine de la recherche spatiale à des fins pacifiques. La commission intergouvernementale fait rapport

directement au Gouvernement. Je voudrais vous informer à cet égard que fin décembre 2007, la commission a adopté un nouveau programme national de recherche spatiale d'activités appliquées pour la période 2007-2013. Nous sommes convaincus que ce programme permettra d'intensifier les activités spatiales de la Bulgarie et d'étendre la coopération internationale dans le domaine de la recherche spatiale.

En conclusion, je voudrais vous informer que les efforts du Gouvernement de la Bulgarie sont orientés vers une politique moderne et appropriée dans le domaine de la recherche spatiale. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Bulgarie pour cette déclaration. Vous avez exprimé le soutien de votre pays aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et quatre de ces traités font maintenant partie de votre législation nationale puisque votre constitution prévoit que tout traité international est incorporé au droit national. J'ai pris note également de la création de la Commission interinstitutions sur la recherche spatiale relevant du Conseil des ministres et j'ai noté également l'adoption fin 2007 d'un nouveau programme de recherches spatiales et activités appliquées portant sur la période 2007-2013. Merci une fois de plus et je vous remercie également pour les paroles aimables à l'égard de la Présidence et du Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste au titre de ce point 6 de l'ordre du jour.

Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Donc je pense que nous pouvons passer au point 7 de l'ordre du jour. Nous allons passer au point 7 de l'ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous avons les États-Unis qui souhaitent intervenir au titre de ce point 7 de l'ordre du jour. Vous avez la parole.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Les activités des organisations internationales liées au droit spatial sont importantes et ont largement contribué au développement de ce domaine. Un grand nombre d'activités spatiales dépendent de la coopération

régionale ou internationale et cette coopération a renforcé la capacité des États individuels à améliorer et promouvoir les activités et technologies spatiales. Les organisations internationales ont également un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales. Elles doivent envisager certaines mesures permettant d'encourager leurs membres à adhérer aux quatre traités fondamentaux relatifs à l'espace, afin que les activités des organisations internationales se fassent dans le cadre de ces traités.

Les traités relatifs à l'espace sont rédigés en tenant compte des possibilités des organisations internationales à mener des activités spatiales. Plusieurs traités contiennent des mécanismes permettant aux organisations intergouvernementales internationales à procéder à des activités spatiales dans le cadre de ces traités. L'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation contiennent des dispositions s'adressant spécifiquement aux organisations intergouvernementales internationales.

Plusieurs organisations intergouvernementales internationales importantes ne travaillent pas dans le cadre de ces traités parce qu'un nombre insuffisant de membres sont devenus parties au Traité sur l'espace ou à l'Accord sur le sauvetage et le retour, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. En tant que cadre établi par l'Accord sur le sauvetage et le retour, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation sont importants pour mener les activités spatiales, donc il est dès lors souhaitable que les organisations internationales procèdent à leurs activités spatiales dans le cadre de ces instruments internationaux.

Nous espérons que les organisations intergouvernementales internationales qui procèdent à des activités spatiales prendront toutes les mesures nécessaires pour que leurs activités se situent dans le cadre de l'Accord sur le sauvetage et le retour, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. Nous sommes convaincus que cela permettra d'améliorer la couverture et l'efficacité des traités essentiels relatifs à l'espace. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette contribution au titre du point 7 de l'ordre du jour. Je pense qu'il n'est pas utile d'insister sur l'importance de la participation des organisations internationales dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment les trois traités que vous avez

vous-même mentionnés dans votre intervention. Je pense qu'il est important de promouvoir la participation des États membres de ces organisations internationales qui participent aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment le Traité de l'espace de 1967, car cela permettrait aux organisations internationales concernées d'adhérer également à ces traités et de cadrer leurs activités avec ces traités. Merci.

Je n'ai plus d'autre délégation membre du Comité et du Sous-Comité qui souhaite intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour. J'ai la demande émanant d'un observateur, il s'agit de l'Organisation INTERSPUTNIK. Vous avez la parole, Madame.

Mme E. MOROROVA (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous voir présider cette quarante-septième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Je suis persuadée que sous votre habile direction notre session sera fort productive. J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter le Dr Othman pour son élection à la direction du Bureau des affaires spatiales et lui souhaiter tout le succès possible.

Monsieur le Président, distingués délégués, l'Organisation internationale des communications spatiales INTERSPUTNIK a été créée sur base d'un accord intergouvernemental du 15 novembre 1971 et amendé en 2002. Aujourd'hui, 25 États composent l'Organisation et des représentants de l'Angola ont exprimé leur volonté de rejoindre notre organisation. Les gouvernements des membres d'INTERSPUTNIK ont sélectionné 20 signataires. En mars 2007, le Gouvernement de la Roumanie a identifié la société concernée. Le Ministère russe a également appliqué le système russe. Pour ce qui est des technologies et des communications, le ministère continue de représenter la Fédération de Russie au sein de l'INTERSPUTNIK.

En novembre 2007, le Ministre de l'économie et des technologies de l'Allemagne a également présenté le deuxième membre de l'INTERSPUTNIK. La privatisation de l'organisation s'inscrit dans le groupe de sociétés qui représentent la majorité des activités de l'INTERSPUTNIK. Une année s'est écoulée depuis la création de notre organisation subsidiaire. Aujourd'hui, la décision de créer une organisation subsidiaire était tout à fait adéquate car nous avons pu appliquer une stratégie nous permettant d'offrir de nouveaux services de communication. Actuellement, c'est ISATEL, la société russe, qui contribue le plus à nos revenus. Nous avons également pénétré le marché d'Asie Centrale par le

biais de notre représentation Kirghiz et nous travaillons dans différents pays mais nous travaillons également sur le développement des différents systèmes et des services proposés au sein des pays membres.

En 2007, le comité des opérations a accepté une proposition de la société russe d'amender l'accord sur les opérations. C'est ainsi que la direction a travaillé sur l'amélioration de cet accord. En 2007, le comité des opérations a approuvé les amendements à l'accord et c'est ainsi que cet accord a été appliqué tel qu'amendé de manière provisoire en attendant son approbation en avril 2008. Les sections les plus importantes étaient le concept du capital action, le statut des États signataires avec une nouvelle définition. Il ne s'agit pas seulement d'administration de télécommunication de société, mais implique également d'autres autorités nationales et d'autres sociétés qui ne travaillent pas uniquement dans les télécommunications mais également dans d'autres services de communication.

Notre comité des opérations est composé de membres, membres signataires. Chaque signataire a son vote. D'après ces amendements le comité est composé de ces signataires. La procédure de règlement des différends a été remplacée par une procédure plus transparente avec différentes étapes avec une possibilité de résoudre de manière plus efficace et rapide les différends. Il s'agissait de résultats tout à fait concrets et correspondant à la nécessité pour l'INTERSPUTNIK de revoir ses documents constitutifs. Au mois de juillet 2007, le Directeur a demandé à l'institut de droit de la Fédération de Russie de préciser le statut juridique de l'INTERSPUTNIK. C'est ainsi que nous avons obtenu les conclusions suivantes. Il s'agit d'une organisation internationale soumise au droit international ce qui veut dire que les capacités juridiques d'INTERSPUTNIK sont indépendantes de tout État et l'INTERSPUTNIK est le résultat d'un accord entre les différents États, ce qui veut dire que soumettre l'INTERSPUTNIK aux lois nationales serait une violation du contrat international. Conformément à sa création, l'INTERSPUTNIK est une entité juridique mais pas au niveau des lois nationales des États membres. Les lois des États membres où l'INTERSPUTNIK est actif s'appliquent exclusivement aux questions qui ne sont pas régies par l'accord. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la distinguée observatrice de l'INTERSPUTNIK pour cette présentation. Nous prenons note ainsi des amendements apportés à l'accord. Cette organisation est composée de différentes sociétés et vous avez également préparé l'amendement de l'accord d'exploitation de cette

société. Comme par exemple, les capital actions, l'information et le fonctionnement du comité opérationnel et la procédure de règlement des litiges. J'ai une question cependant à vous poser. Au premier paragraphe, page 6, on voit apparaître sur le texte anglais que c'est une *personable organization*. Est-ce que vous pourriez m'expliquer exactement de quoi il s'agit ?

Mme E. MOROROVA (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*] : Cela veut dire que nous sommes indépendants de nos États membres.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Cela veut dire que vous faites l'objet d'un statut juridique international.

Mme E. MOROROVA (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, c'est tout à fait correct.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup. Je vous remercie également pour vos aimables paroles à mon égard. Pas d'autres interventions ? Très bien.

Mesdames et Messieurs, distingués délégués, je vais bientôt lever la séance afin que le groupe de travail sur le point 6 puisse se réunir. Mais avant de ce faire, j'aimerais vous présenter notre programme de travail de cette après-midi. Nous nous réunirons à 15 heures et poursuivrons l'examen du point 6 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", ainsi que le point 7, "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous allons également entamer l'examen du point 9 sur "les sources d'énergie nucléaires dans l'espace" et le groupe de travail au titre du point 6 se réunira pour la troisième fois sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou de Grèce.

J'aimerais vous rappeler qu'à 19 heures, la République tchèque organise une réception à la Mission permanente de la République tchèque, aux Nations Unies. Cette mission a pour adresse la Penvingerstrasse 11-13. C'est un peu loin mais vous pouvez y arriver en métro, la ligne U1 jusqu'à Schwedenplatz et de Schwedenplatz vous prenez la ligne U4 jusqu'à Greensik, et après il vous restera quelques minutes à parcourir à pied pour atteindre la mission. Hietzing, pardon, ce n'est pas Greensik c'est Hietzing. Toutes les délégations, tous les observateurs, la Directrice du Bureau et tout le personnel du Bureau sont invités à y participer. J'aimerais également rappeler aux délégations que nous nous réunirons à 19 heures pour cette réception.

D'autre part, le secrétariat a distribué la liste provisoire des participants donc nous vous demandons de nous mentionner les éventuelles corrections à apporter à cette liste, liste distribuée sous la cote CRP.2 et nous vous demandons de nous signaler les corrections pour le 7 avril, si nécessaire bien entendu.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?
Oui, M. le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Je vois qu'il nous reste 15 minutes, donc cela nous laisse peu de temps pour nous réunir. Donc, je vous propose de lever la séance et de nous réunir plus tard parce que nous avons besoin de 30 à 45 minutes pour aborder les questions dont nous sommes saisis. Puis-je vous proposer de lever ou poursuivre nos travaux, mais en tout cas de reporter notre réunion du groupe de travail à cette après-midi ?

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : M. le président du groupe de travail, si c'est là votre requête, je suis prêt à y répondre. Je suis tout à fait d'accord. Le temps dont vous avez disposé jusqu'à présent ne représentait que quelques minutes, donc je vais demander au secrétariat quel sera le temps disponible pour cette après-midi. Ça va, je crois que nous pouvons être optimistes, vous aurez toute l'après-midi pour vos travaux.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
[interprétation de l'anglais] : Merci beaucoup, c'est une excellente nouvelle pour nos collègues des cabines.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je pense qu'il n'y a pas d'autres commentaires. Ce programme est accepté et je vais lever la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 46.